

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
 SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 18 du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du mardi 12 décembre 2023 et affichée le mardi 12 décembre 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, OUABI Isdeen représenté par Laure MONOT, PUECH Roger représenté par LONY EVA, TEIXEIRA Christelle représentée par Véronique COURTYTERA.

Absents : THOUMAZET Pascale, Martine CLEMENT LAUNAY.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Dépenses d'investissement 2024 – Budget Ville

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que le vote du budget 2024 interviendra au cours du premier trimestre 2024 ;

Considérant que des dépenses d'investissement doivent intervenir avant le vote du budget ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **919.000,00 €**, suivant le tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
2031 - Frais d'études	15.000,00 €
2033- Frais d'insertion	5.000,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	20.000,00 €
2111- Terrain nus	20.000,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements	60.000,00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics	20.000,00 €
2152 – Installation de voirie	5.000,00 €
21538 – réseaux divers – autres réseaux	20.000,00 €
21568 – autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1.000,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	20.000,00 €
21828– Autres Matériel de transport	40 000,00 €
21831 – Matériel informatique scolaire	10.000,00 €
21838- Autre matériel informatique	20.000,00 €
21841 – Matériel de bureau et Mobilier scolaire	3.000,00 €
21848 – autres matériel de bureau et mobilier	30.000,00 €
2185- matériel de téléphonie	10.000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	50.000,00 €
2312 – agencement et aménagement de terrain	50.000,00 €
2313- Constructions	200.000,00 €
2315 – installation, matériel et outillage technique	300.000,00 €
238 – Avance Forfaitaire aux entreprises	20.000,00 €
TOTAL	919.000,00 €

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur ROBILLARD Christophe, Conseiller municipal et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2024 à hauteur de 919.000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 18 décembre 2023.

**Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie**



**Eva LONY
Secrétaire de séance**



Publication du compte rendu des délibérations le : 20/12/2023

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 20/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 077-217704709-20231218-D2023161-DE